

Mini-Foot Liège Info

SAISON 2023 - 2024

JOURNAL OFFICIEL

VENDREDI 31 MAI 2024



N'hésitez pas à consulter le site :
www.lffs-liege.be
celui-ci est mis à jour régulièrement.



Le secrétariat provincial est accessible
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 9h30 à 12h et de 14h à 15h.
Par téléphone : le mardi et le jeudi.
Vous pouvez envoyer un mail à :
secretaire@lffs-liege.be.
Les mails sont lus plusieurs fois par jour

Sommaire

	Page
AG : ordre du jour	2
Photos	9
Amendes	11

DERNIÈRES INFOS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES CLUBS DE LA PROVINCE DE LIÈGE.
15 JUIN 2024. 10H.**

INSTRUCTIONS.

AVANTd'entrer dans la salle, le représentant de votre club devra retirer une enveloppe sur laquelle sera opposé un code barre que vous devrez faire scanner à l'entrée pour confirmer votre présence. L'identité du CQ sera contrôlée avec la carte d'identité. Si ce n'est pas le CQ, l'identité sera vérifiée à l'aide de BIG Captain et de la carte d'identité (votre club DOIT être représenté par un membre inscrit (de plus de 18 ans)).

Toute absence est pénalisée d'une amende de 100,00 €.

Les membres présents devront rester présents durant toute l'Assemblée Générale sous peine également de



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

www.lffs-liege.be

Éditeur responsable :

Philippe Pitz

Secrétaire provincial

Rue de Berneau, 24 - 4600 Visé

Tél : 04/3415282

E-mail : secretaire@lffs-liege.be

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PROVINCIALE 15/6/2024 10 h

ORDRE DU JOUR

Endroit : Hall de Soumagne. Place de la gare, 1. GPS : rue d'Outremont.

Ordre du jour :

- 1) Vérification des pouvoirs des délégués (voir Titre II - Chapitre 2 - Article 49 du R.O.) Article 53 - quorum de présence : l'Assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre de clubs représentés.
- 2) Accueil et ouverture de l'Assemblée générale par le président Philippe Peterkenne.
Rapport de l'activité du CEP.
- 3) Election : Représentation à l'Assemblée générale de la L.F.F.S.
Huit mandats d'un an à pourvoir. Sont sortants et rééligibles :
Chantal Frederix, Philippe Peterkenne, Philippe Pitz, Marcel Schoonbroodt, Daniel Gérard,
Alphonse Lovinfosse, René Guillaume, Philippe DELSA.
Nouveaux candidats : Jonathan Rebuffatti et France Loly.
- 4) Remise des diplômes aux clubs champions.
- 5) Rapports d'activités des différentes commissions
 - 5.1 Commission sportive (Philippe Pitz)
 - 5.2 Commission d'appel (Philippe Peterkenne)
 - 5.3 Commission de modernisation (Philippe Peterkenne)
 - 5.4 Commission vétérans (Daniel Gérard)
 - 5.5 Commission des jeunes (Jonathan Rébuffatti)
 - 5.6 Commission des espoirs (Chantal Frédéric)
 - 5.7 Commission des arbitres (René Guillaume)
 - 5.8 Le mot du secrétaire provincial (Philippe Pitz)
- 6) Interpellation. Art 56 : il n'y a pas d'interpellation.
- 7) Propositions de modifications apportées au règlement provincial.
- 8) Élections.

Comité Exécutif provincial

Deux mandats de 6 ans sont à pourvoir. Sont sortants et rééligibles : Philippe Pitz et Daniel Gerard. Pas de nouveaux candidats donc les candidats sortants sont réélus pour 6 ans.

Conseil d'administration LFFS

Aucun mandat à pourvoir.

Assemblée générale ABFS

1 mandat à pourvoir. Philippe Peterkenne est démissionnaire.

Pas de candidat.

Comité exécutif national ABFS

Pas de mandat à pourvoir.

9 Situation financière de la province

Propositions de modifications du RO de la province de Liège.

**Propositions de modifications du règlement liégeois.
Seront en vigueur (si acceptées par l'AG)
pour la saison 2024 - 2025**

Texte existant	Proposition de modification
<p>3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs Pour les clubs disposant d'une équipe A et B...</p> <p>Chacune d'elles doit aligner un minimum de cinq joueurs qui ne le seront que dans la même équipe pendant la même semaine. Le nombre de minimum cinq joueurs est porté à un minimum de sept joueurs à partir de la semaine contenant le 15 avril. En cas d'infraction, seule l'équipe B fautive se voit affectée du score de forfait et infligée de l'amende déterminée par le CEP au 1er juillet. Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elles ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle pendant la même semaine même s'il s'agit de matchs remis ou décalés. La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle. Outre l'amende provinciale : - les joueurs en infraction sont considérés comme non qualifiés. - Les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait. - Seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. À défaut</p>	<p>3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs Pour les clubs disposant d'une équipe A et B...</p> <p>Chacune d'elles doit aligner un minimum de cinq joueurs qui ne le seront que dans la même équipe pendant la même semaine. Le nombre de minimum cinq joueurs est porté à un minimum de sept joueurs à partir de la semaine contenant le 15 avril.</p> <p>Si une équipe n'est pas capable d'aligner les 5 ou 7 joueurs requis alors ils devront être tous différents dans chaque équipe. Si une équipe joue plusieurs matchs sur la même semaine, la feuille qui sera comparée est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Celle de la même compétition (championnat ou coupe) 2. La rencontre la plus proche du match concerné 3. La rencontre initialement prévue au calendrier <p>En cas d'infraction, seule l'équipe B fautive se voit affectée du score de forfait et infligée de l'amende déterminée par le CEP au 1er juillet. Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elles ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle pendant la même semaine même s'il</p>

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.

d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait. - Si une feuille de match est

s'agit de matchs remis ou décalés.

manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de Cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.

3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs Pour les clubs disposant d'une équipe A et B...

Chacune d'elles doit aligner un minimum de cinq joueurs qui ne le seront que dans la même équipe pendant la même semaine. Le nombre de minimum cinq joueurs est porté à un minimum de sept joueurs à partir de la semaine contenant le 15 avril.

Si une équipe n'est pas capable d'aligner les 5 ou 7 joueurs requis alors ils devront être tous différents dans chaque équipe. Si une équipe joue plusieurs matchs sur la même semaine, la feuille qui sera comparée est :

- 1. Celle de la même compétition (championnat ou coupe)**
- 2. La rencontre la plus proche du match concerné**
- 3. La rencontre initialement prévue au calendrier**

En cas d'infraction, seule l'équipe B fautive se voit affectée du score de forfait et infligée de l'amende déterminée par le CEP au 1er juillet.

Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elles ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle pendant la même semaine même s'il s'agit de matchs remis ou décalés.

La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle.

Outre l'amende provinciale :

- Les joueurs en infraction sont considérés comme non qualifiés.
- Les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait.
- Seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait.
- À défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.
- Si une feuille de match est

manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du

3.2 Classement d'équipes ex aequo

En vertu de l'article 187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement s'établit dans l'ordre de la manière suivante :

1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs
2. Le plus grand nombre de matchs gagnés
3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées et le cas échéant :
 - a. Le plus grand nombre de matchs gagnés
 - b. La différence de buts
 - c. Hors formule de tournoi, le plus grand nombre de buts marqués « à l'extérieur »
4. La différence de buts en championnat
5. Le plus grand nombre de buts marqués
6. L'équipe dont le club possède le plus d'équipes seniors et jeunes participant aux compétitions officielles de la L.F.F.S.

3.2 Classement d'équipes ex aequo

En vertu de l'article 187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement s'établit dans l'ordre de la manière suivante :

1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs
2. Le plus grand nombre de matchs gagnés
3. **TEST-MATCH**

2.2 Coup d'envoi des matchs

En application de l'article 174.1 du R.O., le coup d'envoi des matchs : -

n'est autorisé en :

➤ Seniors : que du lundi au vendredi entre 19h et 22h00 (23h le vendredi).

2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes

➤ Seniors : que du lundi au vendredi entre 19h et 22h30 (23h le vendredi).

Porter l'heure de début de rencontre à 22h30 au lieu de 22h.

2.7 Match remis :

2.7.1 Organisation :

En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendrier qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé. Cette communication se fait par mail au secrétaire provincial. Le club visité doit proposer deux dates et cas de refus de ces deux dates par le visiteur, le secrétaire provincial prendra position sans possibilité de refus. Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée.

2.7 Match remis :

2.7.1 Organisation :

*En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendrier qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé. Cette communication se fait par mail au secrétaire provincial. Le club visité doit proposer deux dates, **et mettre le secrétariat en copie, qui donnera un délai de réponse aux équipes,** et cas de refus de ces deux dates par le visiteur, le secrétaire provincial prendra position sans possibilité de refus. Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée.*

Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves, vétérans et jeunes) remis doit être joué dans les sept jours calendrier de la remise.

Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves, vétérans et jeunes) remis doit être joué dans le délai imposé par le secrétariat provincial

2.12 Communication des résultats :

La communication des résultats doit être faite par internet via le site lffs-liege.be avant 1h.

2.12 Communication des résultats :

*La communication des résultats doit être faite par internet via le site lffs-liege.be **avant minuit, dans le cas où il y a la rédaction d'une feuille papier.***

<p><u>3.1.2 Modalités :</u> <i>Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison. À défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.</i></p>	<p><u>3.1.2 Modalités :</u> <i>Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mai précédant la saison. À défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.</i></p>
<p><u>4.3 Organisation des finales</u> <i>Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales. Il détermine le mode d'attribution de celles-ci par communication au journal provincial d'un cahier des charges. Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P. Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant pas en ordre financièrement ne peut prétendre à l'organisation d'une finale.</i></p>	<p><u>4.3 Organisation des finales</u> <i>Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales. Un cahier des charges est disponible sur le site lffs-liege.be En sa réunion du 28/03/2024, le CEP a décidé que la salle de Soumagne, était la référence de la province. <i>Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P. Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant pas en ordre financièrement ne peut prétendre à l'organisation d'une finale.</i></i></p>
<p><u>4.12 Coupes des équipes réserves (B, C, D...) :</u> <i>Les diverses équipes B, C, D ... d'un même cercle inscrit en championnat sont d'office inscrites en coupe. La coupe Philippe Piron. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.</i></p>	<p><u>4.12 Coupes des équipes réserve (B, C, D...) :</u> La coupe de la province équipes réserve (B, C, D, E, F, G) est dénommée « Coupe Philippe Piron » <i>Les diverses équipes B, C, D ... d'un même cercle inscrit en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.</i></p>

8 Procédure de clôture de match

8.1 Procédure

- Dès la fin du match, l'arbitre invite les officiels à vérifier s'ils ont des blessés au sein de leur groupe. Les officiels reviennent **devant** le vestiaire de l'arbitre muni de leur smartphone, tablette ou pc. Ils se connectent à la feuille de match et vérifient les données encodées par l'arbitre.

- L'arbitre (accompagné du formateur présent si c'est le cas) rentre dans son vestiaire **porte fermée**.

Il se connecte à la feuille de match et encode les notions suivantes :

- le nom du formateur (s'il y en a un)
- les joueurs qui le cas échéant doivent être ajoutés sur la feuille
- l'heure du début de match
- le score
- les cartes jaunes éventuellement distribuées aux 2 équipes

- Après cela, **il ouvre** son vestiaire et demande au délégué terrain s'il a des blessés. Si c'est le cas, il les encode sur la feuille de match. Il répète la même démarche avec l'équipe visiteuse.

- Une fois cela terminé, il invite chaque officiel à signer la feuille de match sur le smartphone, tablette ou pc que chacun détient. Ensuite, si nécessaire, il fait signer sur son smartphone, tablette ou pc le formateur et clôture la feuille par sa signature.

Il termine en envoyant la feuille à la fédération.

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.

3.1.1 Montées et descentes

Le nombre de montants et de descendants est déterminé comme suit :

Nombre de descendants de 3 ^e nationale A.B.F.S et interprovinciale U.R.B.S.F.A.	0	1	2	3	4
DIVISION 1					
Montants	1	1	1	1	1
Descendants	2	3	4	5	6
DIVISION 2					
Montants	3	3	3	3	3
Descendants	6	7	8	9	10
DIVISION 3					
Montants	6	6	6	6	6
Descendants	12	13	14	15	16
DIVISION 4					
Montants	Les champions + Suivant le nombre de places disponibles.				

Les arbitres des finales de coupes



Messieurs Hamiot et Paque.

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.



Messieurs Valenti et Bosquelle



SPB EXPRESS SERAING



Messieurs Ferrante et Collinet

AMENDES

LOIS DE JEU - CARTE JAUNE : 9,00 €				Article 179.5 MANQUEMENT SUR FEUILLE DE MATCH : 2,50 €/MANQUEMENT Maximum 12,50 €			
S44	1868 (9€)	2014 (9€)	2474 (18€)	S44	2523 (2,5€)	3470 (7,5€)	3633 (5€)
	2907 (9€)	3209B (9€)	3786 (9€)		7537 (5€)		
	4083B (9€)	4083C (9€)	4127 (27€)	239.3 Demande d'un dossier : 2,5€ + 0,25€ par copie			
	4127B (9€)	5448 (9€)	5749B (9€)	S46	1262 (2,5 €)	4525 (2,5€)	
	5853 (9€)	6048 (9€)	7374 (9€)				
	7500 (9€)						
S45	1262 (27€)	1868C (9€)	2600B (18€)	Article 180.7 : FORFAIT ADMINISTRATIF : 12,50€			
	2935 (9€)	3209 (9€)	4083B (18€)				
	5853B (9€)	6389 (18€)	7191 (9€)				
	7245 (9€)	7349B (18€)	7585 (9€)				
S46	3128 (9€)	4083V (9€)	5703 (18€)	S46	7156 (12,5€)		
	7229 (9€)	7332 (9€)	7349 (9€)				

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.

	7366B (9€)	7537 (9€)		Article 180.1 : FORFAIT : 50,00 € A PARTIR DU 01/04 : 75€		
S43	1001 (9€)	3495 (9€)	3855 (45€)			
	4347 (9€)	7339 (9€)	7535 (9€)			
				S39	3351 (75€)	
Article 180.7 FORFAIT ANNONCE (24H MINIMUM AVANT LA DATE ET L'HEURE OFFICIELLE) 25,00 € A PARTIR DU 01/04: 37,50€				ART 138.5 RECOMMANDE NON RECLAME 12.		
S44	7516 (37,5€)	7539 (37,5€)		S46	2497 (12,5€)	
S45	2474 (37,5€)	7373 (37,5€)				
S46	3784V (37,5€)	5859V (37,5€)		ART 177. ABSENCE DE BOISSONS		
DEPLACEMENT DE MATCHS 20,00 € SENIORS / 10,00 € JEUNES				S44	3029 (5€)	
S44	3495PA (10€)			ART 181.5 : FORFAIT GENERAL 125€		
S45	4525B (20€)	7482 (20€)		S46	5464 (125€)	5859V (125€)



COMMISSION SPORTIVE DU 27 MAI 2024

Présents	Philippe Pitz (Président), Chantal Frédérix, France Loly (Secrétaire), Michel Léonard, Gierkens Claude (représentant CPA).
Absent Excusé	Marcel Schoonbroodt,

Rapport de la réunion

Le rapport de la réunion du 15-4-2024 est accepté, sans remarque, à l'unanimité.

La commission avalise les forfaits prononcés par le secrétariat.

La commission avalise les propositions de transactions.

La commission avalise les décisions du bureau.

19h00 Dossier 23/24 086 : Futsal Olne (7184) - Inconnus Liège (3351) du 01/04/2024 Coupe Roger Vrijens vétérans (LICPVET014) – arrêté

France Loly quitte la séance.

Convoqués :

Poulain Maxime - Arbitre de la rencontre est absent excusé.

Rebuffatti Jonathan - vice-président LFFS Liège - présent

Breuer Patrick - 31/10/1974 - 874120 - Futsal Olne (7184)

Délégué au terrain - Futsal Olne (7184) - présent

Maréchal Christophe - 08/07/1977 - 780716 - Futsal Olne (7184)

Joueur - Futsal Olne (7184) est absent excusé

Lacrosse Stéphane - 26/06/1972 - 869469 - Inconnus Liège (3351)

Capitaine - Inconnus Liège (3351) est absent excusé, et est remplacé par

Yesilyurt Sedat – 28/07/1971 – 765919 – joueur Inconnus Liège (3351) – présent

Entendus :

Rebuffatti Jonathan - Vice - président LFFS Liège

Déclare : confirme son rapport.

Breuer Patrick - 31/10/1974 - 874120 - Futsal Olne (7184)

Déclare : Confirme le rapport de l'arbitre et que M. Lacrosse était fort nerveux, il ajoute qu'en quittant le terrain M. Lacrosse donne un coup de sac à M. Marechal. Yesilyurt Sedat – 28/07/1971 – 765919 – joueur Inconnus Liège (3351).

Déclare : le match se déroulait bien jusqu'au penalty sifflé. Les deux joueurs étaient nerveux.

Attendu que : l'arbitre confirme son rapport

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer le fait reproché ;

La commission décide : score du match : 5-0FF (déjà entériné)

Maréchal Christophe - 08/07/1977 - 780716 - Futsal Olne (7184) est suspendu du 02/09/2024 au 22/09/2024

Lacrosse Stéphane - 26/06/1972 - 869469 - Inconnus Liège (3351) est suspendu du 02/09/2024 au 22/09/2024

Amende : 7.50€ art.242.3 Dossier jugé par la C.S.P (2.5€/semaine) - Futsal Olne (7184)

Amende : 7.50€ art.242.3 Dossier jugé par la C.S.P (2.5€/semaine) – Inconnus Liège (3351)

Frais de dossier : 6.25€ - Futsal Olne (7184)

Frais de dossier : 6.25€ - Inconnus Liège (3351)

France Loly rentre en séance.

19h30 Dossier 23/24 087 : MFC Le Beyne C (4083) - Reds Pep Mélen (5800) du 05/05/2024 division diabolins (LIDIA032) arrêté

Convoqués :

Jamin Joakim - arbitre de la rencontre - présent

Masangu Mbala Zéphyrin - 16/12/2002 - 869471 - MFC Le Beyne (4083)

Délégué au terrain - présent

Ahariz Naima - 18/12/1977 - 863478 - Reds Pep Mélen (5800) -

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.

Déléguée visiteur - absente excusée

Entendus :

Masangu Mbala Zéphyrin - 16/12/2002 - 869471 - MFC Le Beyne (4083)

Déclare : je trouve sévère de mettre une carte jaune à un petit.

Le papa de Bushi Artan est bien monté sur le terrain à la mi-temps et il est venu me trouver pour savoir si le joueur pouvait jouer. Je lui ai donc expliqué que non faute de la carte jaune, le papa voulait aller trouver l'arbitre. J'ai essayé de le retenir, mais j'ai abandonné quand j'ai compris que ça ne servait à rien d'essayer de discuter avec lui. Je savais que ça allait être agressif.

Attendu que : l'arbitre confirme son rapport

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer le fait reproché ;

La commission décide : Score du match : 0-5 (forfait sportif)

Amendes : 50€ Attitude des spectateurs lors d'un match (si appartenance établie) : par équipe concernée – MFC Le Beyne (4083)

Frais de dossier : 12.5€ - MFC Le Beyne (4083)

Frais de déplacement de l'arbitre : 16€ - MFC Le Beyne (4083)

20h00 Dossier 23/24 088 : MF Slins (4525) - Schröder Ans (1397) du 03/04/2024 division 1 (LIP1124) - arrêté

Convoqués :

Valenti Sébastien - arbitre de la rencontre - présent

Desmit Alain - formateur CPA – absent non excusé

Toffolo Laurent - 13/05/1981 - 756716 - MF Slins (4525)

Délégué au terrain est absent excusé.

Lambrecht Dylan - 13/11/1992 - 846770 - Schröder Ans (1397)

Capitaine visiteur est remplacé par Pierrard Silvain – 18/06/1974 -755545 – Schröder Ans (1397) – présent

Entendus :

Pierrard Silvain – 18/06/1974 -755545 – Schröder Ans (1397)

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.

Pierratu Silvain – 16/06/1974 - 755545 – Schréder Ans (1397)

Déclare : le rapport reflète en grande partie la réalité.

Je pense que M. Valenti est trop gentil et il doit donner des cartes beaucoup plus tôt.

La faute qui a donné lieu au penalty était violente par l'arrière.

Pas de bagarre, pas de coup donné.

Attendu que : l'arbitre confirme son rapport

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer le fait reproché ;

La commission décide : score du match : 0-5, 5-0

Amende :

Frais de dossier : 6.25€ - MF Slins (4525) / 6.25€ - Schréder Ans (1397)

Frais de déplacement de l'arbitre : 10€ - MF Slins (4525) / 10€ - Schréder Ans (1397)

20h30 Dossier 23/24 089 : Taverne Aubel (5859) - JS Grivegnée U Smile (2497) du 12/04/2024 division 2 A (LIP2A084)

Convoqués :

Lemmens Sébastien - arbitre de la rencontre - présent

Sylejmani Arbios - 30/12/1994 - 858175 - JS Grivegnée U Smile (2497) - présent

Objet : Art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Objet : Art. A.2.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)

Objet : Art. A.3. Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active...

Objet : Art. A.4. Menaces, intimidation.

Hochstenbach Sébastien -07/03/1970 - 753383 - Taverne Aubel (5859)

Délégué au terrain – absent non excusé

Fazlija Anton - 30/08/1990 - 866966 - JS Grivegnée U Smile (2497)

Capitaine visiteur – absent non excusé

Entendus :

Sylejmani Arbios - 30/12/1994 - 858175 - JS Grivegnée U Smile (2497)

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.

Sylejmani Arbios - 30/12/1994 - 858175 - JS Grivegnée U Smile (2497)

Déclare : il était nerveux, car pour lui l'arbitre donnait des avantages qui ne servaient à rien. Lors d'une faute de sa part l'arbitre lui aurait dit « viens ici », il dit ne pas avoir aimé la façon dont l'arbitre lui a parlé et il lui a dit de ne pas lui parler comme cela. Il reconnaît avoir insulté l'arbitre.

Attendu que : l'arbitre confirme son rapport

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer le fait reproché ;

La commission décide :

Sylejmani Arbios - 30/12/1994 - 858175 - JS Grivegnée U Smile (2497) est suspendu depuis le 13/04/2024 et reste suspendu jusqu'au 09/06/2024 et puis du 02/09/2024 au 01/12/2024.

Amendes : 52.5€ art.242.3 Dossier jugé par la C.S.P (2.5€/semaine) – JS Grivegnée U Smile (2497)

240.8 Absence non valablement excusée devant une instance – 12.5€ - JS Grivegnée U Smile (2497)

240.8 Absence non valablement excusée devant une instance – 12.5€ - Taverne Aubel (5859)

Frais de recommandés : 40€ - JS Grivegnée U Smile (2497)

Frais de dossier : 12.5€ - JS Grivegnée U Smile (2497)

Frais de déplacement de l'arbitre : 8€ - JS Grivegnée U Smile (2497)

21h00 Dossier 23/04 090 : Arcan Visé (1262) - Celtic Aubel B (2600) du 10/05/2024 division 2A (LIP2A175)

Convoqués :

Bawin Christian - arbitre de la rencontre- présent

Vanderbeck Thomas - 31/08/1993 - 756921 - Arcan Visé (1262) - présent

Objet : Art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Objet : Art. D.3. Refus de quitter la salle après exclusion

Strauven Florian - 27/07/1993 - 814879 - Arcan Visé (1262) - présent

Objet

: Art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.

Objet : Art. A.4. Menaces, intimidation...

Objet : Art. A.7.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet

Benats Philippe - 18/05/1968 - 750474 - Arcan Visé (1262) - présent

Délégué au terrain - Témoin

Amata Thomas - 09/08/1998 - 842256 - Celtic aubel B (2600)

Capitaine visiteur – Témoin- absent non excusé

Entendus :

Vanderbeck Thomas - 31/08/1993 - 756921 - Arcan Visé (1262)

Déclare : il y a des choses vraies et fausses dans le rapport.

Il reconnaît les insultes après avoir reçu le carton rouge. Il dit qu'il a pris son sac et qu'il a mis un pull pour rejoindre les gradins sans refus de quitter le terrain.

À la fin du match, il reconnaît être monté sur le terrain pour avoir une explication.

Des excuses ont été adressées à l'arbitre pendant la commission pour les insultes.

Strauven Florian - 27/07/1993 - 814879 - Arcan Visé (1262)

Déclare : Il reconnaît avoir pourri le match des gradins après son exclusion et d'avoir dit à l'arbitre que c'était le plus mauvais qu'il avait eu de la saison.

Benats Philippe - 18/05/1968 - 750474 - Arcan Visé (1262)

Déclare : après la première carte, toutes les autres ont été distribuées très vite sans trop comprendre pourquoi.

Attendu que : l'arbitre confirme son rapport

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer le fait reproché ;

La commission décide :

Vanderbeck Thomas - 31/08/1993 - 756921 - Arcan Visé (1262) est suspendu du 02/09/2024 au 22/09/2024

Strauven Florian - 27/07/1993 - 814879 - Arcan Visé (1262) est suspendu du 02/09/2024 au 22/09/2024

Amendes : 15€ art.242.3 Dossier jugé par la C.S.P. (2.5€/semaine) – Arcan Visé (1262)

240.8 Absence non valablement excusée devant une instance – 12.5€ - Celtic Aubel b (2600)

Frais de dossier : 12.5€ - Arcan Visé (1262)

Frais de déplacement de l'arbitre : 20€ - Arcan Visé (1262)

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.

21h30 Dossier 23/04 091 : MFC Le Beyne (4083) - Tot Theux Nham (6478) du 10/05/2024 division 2A (LIP2A169) - arrêté

Convoqués :

Michot Christophe - arbitre de la rencontre - présent

Dragozis Lucas - 26/05/1999 - 853162 - MFC Le Beyne (4083) - présent Objet : Art. B 8 8.2 Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)

Nittoli Enzo - 17/07/1995 - 867611 - MFC Le Beyne (4083) - présent

Délégué au terrain - Témoin

Henon Sacha - 20/12/2001 - 867243 - Tot Theux Nham (6478) - présent Objet :

Art. B.3. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet : Art. B 8 8.2 Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)

Objet : Art. B 8.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet

Jacquemotte David - 09/05/1994 - 831578 - Tot Theux Nham (6478)

Capitaine visiteur - Témoin - présent

Entendus :

Dragozis Loucas - 26/05/1999 - 853162 - MFC Le Beyne (4083)

Déclare : avoir fait une faute de jeu et qu'ensuite M. Henon est venu l'empoigner. Il ne s'est pas laissé faire.

Nittoli Enzo - 17/07/1995 - 867611 - MFC Le Beyne (4083)

Déclare : bon match, mis à part deux joueurs nerveux de tottheuxnham. Il est allé trouver le frère de M. Jacquemotte pour que celui-ci calme un peu ses joueurs pour que le match se termine bien. Ce qui a été fait lors d'un temps mort.

Après une faute M. Henon a empoigné et soulevé M. Dragozis.

Henon Sacha - 20/12/2001 - 867243 - Tot Theux Nham (6478)

Déclare : être d'accord avec le rapport de l'arbitre et il reconnaît avoir fait l'erreur de vouloir aller faire une tête contre tête avec le joueur.

Jacquemotte David - 09/05/1994 - 831578 - Tot Theux Nham (6478)

Déclare : si les deux joueurs nerveux avaient pris une carte plus tôt dans le match, cela aurait peut-être pu calmer tout le monde. Triste de terminer la saison comme cela.

Attendu que : l'arbitre confirme son rapport

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer le fait reproché ;

La commission décide : Score du match : 5-0, 0-5

Henon Sacha - 20/12/2001 - 867243 - Tot Theux Nham (6478) est suspendu du 02/09 au 22/09/2024

Dragozis Loucas - 26/05/1999 - 853162 - MFC Le Beyne (4083) est suspendu du 02/09 au 22/09/2024

Amendes :

7.50€ art.242.3 Dossier jugé par la C.S.P. (2.5€/semaine) - Tot Theux Nham (6478)

7.50€ art.242.3 Dossier jugé par la C.S.P. (2.5€/semaine) - MFC Le Beyne (4083)

Frais de dossier : 6.25€ - Tot Theux Nham (6478) / 6.25€- MFC Le Beyne (4083)

Frais de déplacement de l'arbitre : 10€ - Tot Theux Nham (6478) / 10€ - MFC Le Beyne (4083)

Transactions

Dossier 23/24 092 : MF Héléline B (7255) - ACT Seraing (7592) du 05/04/2024 division 4B (LIP4B103)

Aksoy Enes - 25/05/1989 - 871113 - ACT Seraing (7592) est suspendu du 02/09/2024 au 08/09/2024

Objet : art : D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende : 2.5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - ACT Seraing (7592)

Frais de dossier : 12,5€ - ACT Seraing (7592)

Dossier 23/24 093 : Taverne Aubel (5859) - MFC Le Beyne (4083) du 05/04/2024 coupe Roger Vrijens vétérans (LICPVET013)

Hardy Michael - 09/04/1982 - 847202 - MFC Le Beyne (4083)

est suspendu du 02/09/2024 au 29/09/2024

Objet : Art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende : 7.5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - MFC Le Beyne (4083)

Frais de dossier : 12,5€ - MFC Le Beyne (4083)

Dossier 23/24 094 : Team GSI Verviers B (2932) - FC Sandzak Eupen B (7515) du 19/04/2024 division 4 A (LIP4A162)

Lefevre Didier - 27/04/1972 - 822999 - Team GSI Verviers (2932)

est suspendu du 02/09/2024 au 08/09/2024

Objet : art : D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende : 2.5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - Team GSI Verviers (2932)

Frais de dossier : 12,5€ - Team GSI Verviers (2932)

Dossier 23/24 095 : MF Ambresin-Hannut (2014) - Milan AC Wanze (7598) du 19/04/2024 division 4 B (LIP4B162)

Deneumostier Jérôme - 01/03/1985 - 871127 - Milan AC Wanze (7598)

est suspendu du 02/09/2024 au 08/09/2024

Objet : art : D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende : 2.5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - Milan AC Wanze (7598)

Frais de dossier : 12,5€ - Milan AC Wanze (7598)

Dossier 23/24 096 : Taverne Aubel (5859) - MFC Le Beyne (4083) du 26/04/2024 division 2A (LIP2A182)

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.

Zyaoui Sabri - 03/03/1998 - 875409 - MFC Le Beyne (4083)

est suspendu du 02/09/2024 au 08/09/2024

Objet : art : D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende : 2.5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - MFC Le Beyne (4083)

Frais de dossier : 12,5€ - MFC Le Beyne (4083)

Dossier 23/24 097 : MF Prés Javais Verviers (7157) - Celtic Juprelle (3855) du 26/04/2024 coupe Roger Vrijens (LICPPRM147)

Meniger Brandon - 18/12/1993 - 837091 - MF Prés Javais Verviers (7157)

est suspendu du 02/09/2024 au 08/09/2024

Objet : art : D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende : 2.5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - MF Prés Javais Verviers (7157)

Frais de dossier : 12,5€ - MF Prés Javais Verviers (7157)

Dossier 23/24 098 : MF Prés Javais Verviers (7157) - Celtic Juprelle (3855) du 26/04/2024 coupe Roger Vrijens (LICPPRM147)

Jawhari Yassine - 17/01/1989 - 787418 - MF Prés Javais Verviers

est suspendu du 02/09/2024 au 13/10/2024

Objet, art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Objet, art. D.3. Refus de quitter la salle après exclusion

EDITION SPÉCIALE AG ORDRE DU JOUR.

Amende : 15€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - MF Prés Javais Verviers (7157)

Frais de dossier : 12,5€ - MF Prés Javais Verviers (7157)

Dossier 23/24 099 : Defra Herstal (7564) - AJS Ougrée A (3495) du 28/04/2024 division Préminimes (LIPO1P052)

Atimli Erkan - 26/04/1980 - 868599 - Defra Herstal (7564)

est suspendu du 07/10/2024 au 13/10/2024

Objet : art : D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende : 2.5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - Defra Hertal (7564)

Frais de dossier : 12,5€ - Defra Herstal (7564)

Hamdi Bilal - 28/09/2002 - 856660 - Celta Bressoux (7587)

est suspendu du 02/09/2024 au 08/09/2024

Objet : art : D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende : 2.5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - Celta Bressoux (7587)

Frais de dossier : 12,5€ - Celta Bressoux (7587)

Dossier 23/24 101 : Plainevaux 93 (2935) - The Lions Liège (7374) du 06/05/2024 division 3E (LIP3E174)

Demirhan Sezgin - 02/04/1998 - 856242 - The Lions Liège (7374)

est suspendu du 02/09/2024 au 29/09/2024

Objet : Art. A.1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet : Art. A.2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende : 10€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - The Lions Liège (7374)

Frais de dossier : 12,5€ - The Lions Liège (7374)

France LOLY

Secrétaire de la
commission sportive

